



*Décision prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales*

DECISION N° 2024_14

**portant renouvellement du contrat d'adhésion et de
maintenance avec la société INTRAMUROS**

Le Maire de la Commune de Lécousse,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020_049 du 5 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,
alinéa 1,

Vu les crédits inscrits en section de fonctionnement du budget principal,

Vu le devis de la société INTRAMUROS,

*CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement du contrat d'adhésion et de maintenance de la
société INTRAMUROS pour la mise en oeuvre de l'application mobile communale,*

DECIDE

Article 1 - De procéder au renouvellement du contrat d'adhésion et de maintenance de la société INTRAMUROS
dans le cadre la mise en oeuvre de l'application mobile communale, pour un montant de 45 € HT/ mois.

Article 2 - Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget principal.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la décision.

Faite à Lécousse le 27 juin 2024.

Anne PERRIN,
Maire de Lécousse

